

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0655\_AT\_RD207\_PANNESSIERES**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 21 Mai 2024 par laquelle le SIDEC 1 Rue Maurice CHEVASSU 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par EIFFAGE Energie 370 rue du 19 mars 1962 39570 COURLAOUX, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public et télécom dans l'emprise de la Route Départementale n° 207 au droit du n° 50 Chemin des vieux mont et du n° 6 Chemin de la gare 39570 PANNESSIERES ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES**

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.  
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

## ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 207, commune de PANNESIERES, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire prévoindra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les tranchées transversales seront implantées sous chaussée au PR 3+0834 et au PR 4+0015.

### Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 4+0015 Chemin des vieux monts s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

La traversée au PR 3+0834 chemin de la gare s'effectuera par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

#### Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé chemin des vieux monts

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

## Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant ou primaire chemin de la gare

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection définitive : comprenant : - Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée. - Décaissement sur 23 cm. - G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches) - B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm. - Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 207 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## **ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER**

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## **ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

## **ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder deux semaines. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## **ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 8 REDEVANCE**

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## **ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

**ARTICLE 10** Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

**ARTICLE 11 RECOURS**

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de PANNESSIERES et CERD de Messia pour information

L'ARD pour classement

**Signature de l'arrêté**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère chargé  
des transports

# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-1 à L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L213-6 et L215-4 et L2215-5

Gestionnaires des voiries routières

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024

ID : 039-223900010-20240528-ARR\_2024\_0655-AR



N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'œuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : SOULIER Prénom : Michel  
Dénomination : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX Représenté par :  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ZA les Plaines 1 ; 370 rue du 19 mars 1962  
Code postal 39570 Localité : COURLAOUX Pays : FRANCE  
Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : ..michel.soulier@eiffage.com

## Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX Prénom : SOULIER Michel  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ZA les Plaines 1 ; 370 rue du 19 mars 1962  
Code postal 39570 Localité : COURLAOUX Pays : FRANCE  
Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : ..michel.soulier@eiffage.com

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° 207 Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Chemin de la Mouille, CHEMIN DE LA ARE  
Code postal 39570 Localité : Pannessières  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  terrassement pour réseaux secs

Date prévue de début d'application 03/06/2024 Durée d'application (en jours calendaires) : 60

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant







Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.598312 46.697889 5.598253 46.697716 5.598671 46.697528 5.5988 46.697506 5.598897 46.697655 5.599127 46.698212 5.599562 46.698919 5.599616 46.699143 5.599229 46.699386 5.598886 46.698838 5.598414 46.698345 5.598242 46.697929 5.598312 46.697889</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29-05-2024



ID : 039-223900010-20240528-ARR\_2024\_0655-AR





Type de formulaire : **DPV**  
Référence chantier : **24 40017**

Emplacement du chantier: **Chemin de la Mouille,CHEMIN DE LA GARE,39570 Pannessières**  
Début du chantier : **03/06/2024**      Durée: **60 jours**

Envoyé en préfecture le 29/05/2024  
Reçu en préfecture le 29/05/2024  
Publié le 29/05/2024  
ID : 039-223900010-20240528-ARR\_2024\_0655-AR

### Liste des envois effectués

Téléconsultation	Destinataire	Contact	Suivi	Réponse	Commentaire et éléments de réponse	Nature et type de réseau
Numéro : 2024051741859S	MAIRIE DE PANNESSIERES 3 RUE HAUT 39570 PANNESSIERES	Fax: 0384244890 Tel: 0384431802 Email: mairie.pannessieres@wanadoo.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			non-sensible I
Numéro : 2024051741859S	ECLA 4 avenue du 44eme RI 39000 LONS LE SAUNIER	Tel: 0384478578 Email: ccharlet@lonslesauhier.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			 AUTRE non-sensible A
Numéro : 2024051741859S	SIDEC-ERE 1 RUE Maurice chevassu 39000 LONS LE SAUNIER	Tel: 0384470412 Email: energies.electricite@sidec-jura.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			 non-sensible
Numéro : 2024051741859S	agence routière de LONS LE SAUNIER 45 ROUTE DE CHILLY 39570 MESSIA SUR SORNE	Tel: 0384476475 Email: agence.routiere.lons@jura.fr	Envoyé par: Mail Envoi: le			 AUTRE non-sensible A

## Légende des réseaux :

-  (HC) canalisations hydrocarbures liquides
-  (PC) canalisations produits chimiques liquides ou gazeux
-  (GAZ) canalisations gaz combustibles
-  (CU) reseaux de chaleur ou de froid
-  (EL) lignes electriques et éclairage public hors tbt
-  (TR) installations de transport guide
-  (DE) canalisations de transport de dechets
-  (TL) communications électroniques et lignes électriques éclairage tbt
-  (EA) canalisations eau potable
-  (EU) canalisations eaux usées ou assainissement
-  (A) autre
-  (DI) digues prevention inondations submersions
-  (M) mairie
-  (CR) conseil regional
-  (PM) police municipale
-  (I) inconnu
-  (MR) multi reseaux

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29-05-2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 039-223900010-20240528-ARR\_2024\_0655-AR

Envoyé en préfecture le 29/05/2024  
 Reçu en préfecture le 29/05/2024  
 Publié le 29-05-2024  
 ID : 039-223900010-20240528-ARR\_2024\_0655-AR



Echelle : 1 / 250 ème

NOTA : étude GC Télécom valide sous réserve que l'entreprise réseaux humide ait réalisé la pose de l'infrastructure Télécom depuis FT3 jusqu'à la dernière habitation au nord

Syndicat mixte D'énergies, d'Équipement et de @-Communication du Jura



1 Rue Maurice Chevaussu  
 39000 LONS LE SAUNIER  
 Tél. 03 84 47 81 26 - Fax. 03 86 24 81 54  
 energies.electricite@sidec-jura.fr

Numero SIDEC : 24 40017  
 Numero ENEDIS : DC23/048339

Commune de PANNESIERES

Effacement Chemin de la Moullée

PLAN DE POSE

INDICE	ETAT/MODIFICATIONS	DATE	NOM	SIGNATURE
A	Plan Etude préliminaire	24/01/2024	P.A. JACQUET	
B	Modification tronçons	12/02/2024	P.A. JACQUET	
C	Arrivée R323-25	15/05/2024	P.A. JACQUET	

VERIFICATION par le chargé d'aff. ou le responsable B.E.	DATE	NOM	SIGNATURE
Plan avant projet		Soulier M.	
Plan d'exécution			
Plan de récolement			

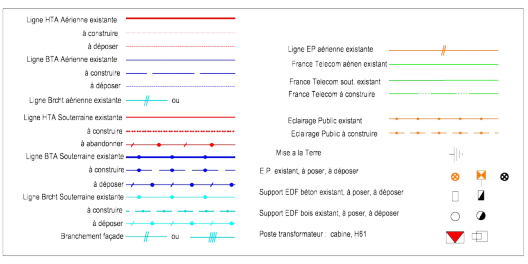
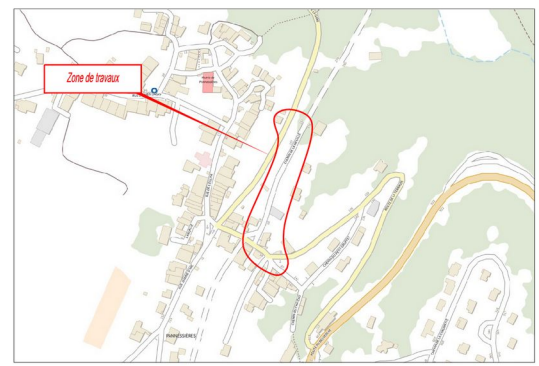


2 All. des Prés 1  
 370 Rue du 12 Mars 1962  
 39570 COURLAUX  
 Tel. : 06.80.88.75.40



Ref. fichier info. : 3461 5072

PLAN DE SITUATION



A POSER		A POSER	
RMBT 4.5 D		RMBT 3 D	
<b>Pose :</b>	1 Socle S20 double sur exhausse 1 Grille REMBT 300x300 (3 D) 1 MALT isolée 1 Arrivée BT 150° (existant à rabattre) 2 Départs BT 150° (B/A1)	<b>Pose :</b>	1 Socle S20 simple sur exhausse 1 Grille REMBT 300x300 (3 D) 1 MALT isolée 1 Arrivée BT 150° (E) 1 Départ Mono Protégé (F1) Pose 1 crosse télécom
<b>A1 :</b>	Pose 1 RAS BT H=2m Pose 1 crosse télécom	<b>F1 :</b>	Pose 1 RAS Brite H=3m Pose 4x4x25 en façade Reprise 1 B4T Pose 1 crosse télécom

A POSER		A POSER	
RMBT 3 D		RMBT 3 D	
<b>Pose :</b>	1 Socle S20 simple sur exhausse 1 Grille REMBT 300x300 (3 D) 1 MALT isolée 1 Arrivée BT 150° (A) 1 Départ BT 150° (C) 1 Départ Mono Protégé (B1)	<b>Pose :</b>	1 RAS Brite H=4m Reprise 1 B2T Pose 1 crosse télécom
<b>B1 :</b>	Pose 1 RAS Brite H=4m Reprise 1 B2T Pose 1 crosse télécom		

A POSER		A POSER	
RMBT 3 D		RMBT 3 D	
<b>Pose :</b>	1 Socle S20 simple sur exhausse 1 Grille REMBT 300x300 (3 D) 1 MALT isolée 1 Arrivée BT 150° (B) 1 Départ BT 150° (D) 2 Départs Td Directs (D1, existant à rabattre)	<b>Pose :</b>	1 RAS Brite H=4m Pose 4x4x25 en façade Reprise 1 B4T Pose 1 crosse télécom
<b>D1 :</b>	Pose 1 RAS Brite H=4m Pose 4x4x25 en façade Reprise 1 B4T Pose 1 crosse télécom		

A POSER		A POSER	
RMBT 3 D		A POSER	
<b>Pose :</b>	1 Socle S20 simple sur exhausse 1 Grille REMBT 300x300 (3 D) 1 MALT isolée 1 Arrivée BT 150° (A) 1 Départ BT 150° (existant à rabattre) 2 Départs Td Directs (D1, existant à rabattre)	<b>Pose :</b>	1 RAS Brite H=4,5m Reprise 1 B4T Pose 1 crosse télécom
<b>D1a :</b>	Pose 1 RAS Brite H=4,5m Reprise 1 B4T Pose 1 crosse télécom		

A POSER	
Derivation	
<b>Pose :</b>	1 JN1 150-150 sur BTS150° existant 1 MALT

ECLAIRAGE PUBLIC

EP 1 : Pose 1 regard de tirage + 1 dérivation RO2V

EP 3, EP4 : Pose 2 ensembles RAL gris 900 satiné, composés de :  
 - 1 ml. acier galvanisé cylindro-conique entraxe 200x200 hauteur 6m  
 - 1 crosse KC inclinaison 5°, saillie 0,5m  
 - repose 1 luminaire issu de la dépose

TABLEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN POSE

Tronçon	Degré en conducteurs aériens	442	490	492	500	501	502	517	RESEAUX										
									425	548	550	549	754	E.P.	740	T10	532		
A	38	38	38	38	38	38	38	38	42										
A A1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	2	2	14							
B	50	50	50	50	50	50	50	50	4										
C	35	34	1	34	35	4	1	39											
E	28	17	9	9	26	4	30												
<b>Sous-TOTAL</b>	<b>150</b>	<b>171</b>	<b>17</b>	<b>132</b>	<b>1</b>	<b>132</b>	<b>150</b>	<b>3</b>	<b>138</b>	<b>172</b>									<b>48</b>
<b>Transferts</b>																			
B	B1	9	4	4	9	3	2	2	14										
C	C1	4	4	4	4	3	2	9											
C1	C1a	4	4	4	4	3	2	6											
D	D1	6	6	6	6	6	4	10											
D1	D1a	21	21	3	21	3	2	4	26										
F	F1	8	8	8	8	8	2	4	13										
<b>Sous-TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>48</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>72</b>										<b>74</b>
<b>Eclairages publics</b>																			
EP1	EP2	63	2	2	63	4													
EP2	EP3	57	2	2	57	4													
<b>Sous-TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>120</b>	<b>8</b>														<b>124</b>
<b>TOTAL</b>	<b>322</b>	<b>17</b>	<b>146</b>	<b>1</b>	<b>146</b>	<b>38</b>	<b>318</b>	<b>23</b>	<b>30</b>	<b>16</b>	<b>72</b>	<b>171</b>	<b>128</b>	<b>124</b>	<b>10</b>	<b>124</b>	<b>74</b>	<b>48</b>	<b>11</b>

RECAPITULATIF CHAMBRES

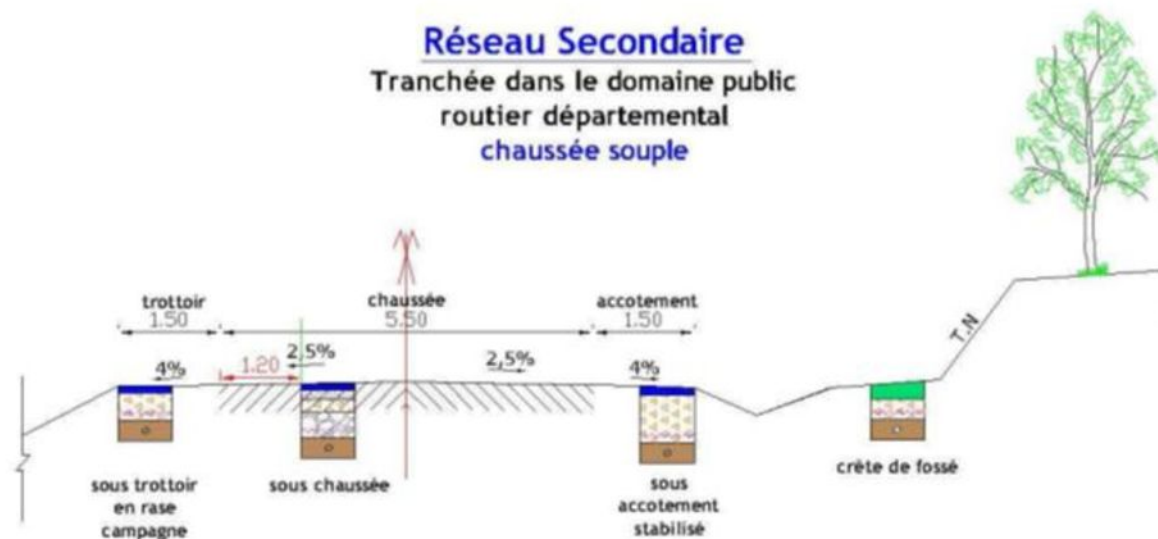
	Reg 30/30	LIC	LCC	Ext à percer
Avec Fond	3			FT2
<b>TOTAL AVEC FOND</b>	<b>3</b>			<b>FT1</b>
Sans Fond			FT4	FT3
<b>TOTAL SANS FOND</b>			<b>1</b>	<b>1</b>

TABLEAU DES FOURREAUX DE COMMUNICATION

Tronçon	Longueur	Nombre de bornes	Diam. externe de bornes ØMMME	Longueur totale de bornes P.C.C Ø20x20 (m)	Diam. externe de bornes P.C.C Ø20x20 (m)	Diam. externe de bornes Ø20x20 (m)	Tronçons 500 cm (nombre de bornes de CEE)	Supports / Tronçons 500 cm (m)	Supports / Tronçons 500 cm (CEE)
FT1	12	1	1	12	12	3			
FT2	82	3	2	246	164				
<b>Sous-total</b>	<b>94</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>258</b>	<b>176</b>	<b>3</b>			<b>1</b>
<b>Adaptations</b>									
FT2	B1	18	1	18	18				
FT2	A1	32	1	32	32				
FT3	C1	39	1	39	39				
FT3	D1a	20	1	20	20				
FT4	F1	38	1	38	38				
<b>Sous-total</b>	<b>124</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>384</b>	<b>384</b>				<b>4</b>
<b>TOTAL</b>	<b>248</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>642</b>	<b>560</b>	<b>3</b>			<b>5</b>

## Réseau Secondaire

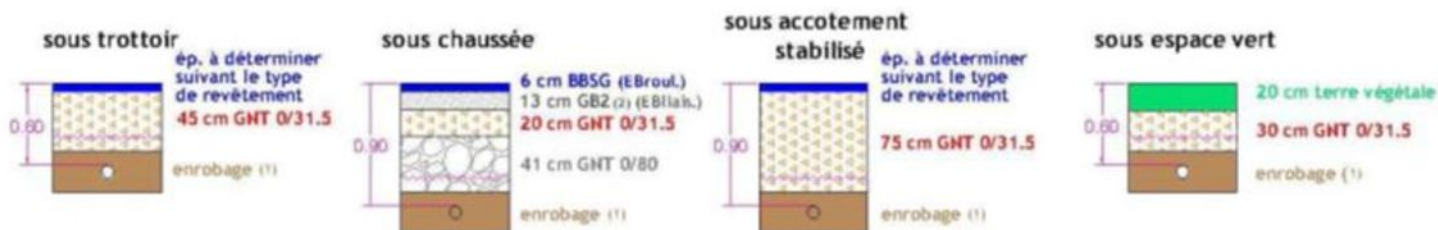
### Tranchée dans le domaine public routier départemental chaussée souple



#### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation  
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

~~~~~ dispositif avertisseur